

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 20 février 2020

DÉLIBÉRATION N°2020-11

LA « CARTE ARSUD »

ACTE REÇU LE

- 5 MARS 2020

PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

Le jeudi 20 février 2020 à 10h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Robert **BENEVENTI** - M. Michel **BISSIERE** - Mme Christiane **BOURBONNAUD** - Mme Josy **CHAMBON** - M. Geoffrey **DAVID**
M. Pierre **DUSSOL** - M. Michel **KELEMENIS** - Mme Jehanne **MARROU**
Mme Elodie **PRESLES** - Mme Agnès **RAMPAL** - M. Jean-Pierre **RICHARD**
Mme Brigitte **VIRZI-GONZALES**

**ÉTAIENT ABSENTS
OU EXCUSÉS**

M. Julien **AUBERT** - M. Marc **CECCALDI** - Mme Laurence **CABROL**
Mme Marion **COUTRIS** - Mme Chantal **EYMEOUD** - M. Richard **GALY**

**ÉTAIENT
REPRÉSENTÉS**

M. Christian **ESTROSI** par M. Michel **BISSIERE**
M. Philippe **VARDON** par M. Geoffrey **DAVID**
Mme Aurélie **FERRIER** par Mme Jehanne **MARROU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade.

VU le débat d'orientation budgétaire tenu ce jour même.

Considérant

- Qu'il rentre dans les objectifs d'Arsud d'accompagner les acteurs culturels et les collectivités en étant attentifs à leurs projets, aux développements et à la structuration de leurs activités professionnelles,
- Que cet accompagnement de leur projet artistique ou entrepreneurial s'inscrit dans une logique de « parcours utilisateurs » permettant aux acteurs de bénéficier de l'ensemble des services proposés par Arsud,

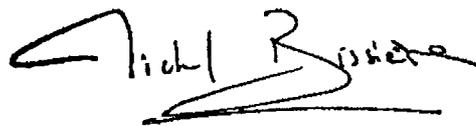
- Que les besoins d'accompagnement des artistes comme des entrepreneurs culturels portent sur l'accès à des moyens opérationnels de résidences pour la conception des œuvres et des spectacles, de la structuration de leurs projets, de préconisation sur leurs modèles économiques, sur la recherche de nouvelles ressources financières, sur leur stratégie de communication, sur le management, sur la réglementation, le respect du cadre juridique tout comme la mise aux normes comptables de leurs activités,
- Que ce « parcours utilisateurs » s'établisse dans le cadre d'une relation d'accompagnement personnalisée, suivie et construite sur la durée, en fonction de chacune des étapes de développement du projet (conception, amorçage, structuration, déploiements d'activités).

Le Président propose au Conseil d'Administration

- De créer la « Carte ARSUD », une carte de fidélité destinée aux opérateurs culturels afin de faciliter leur circulation dans les différents services proposés par Arsud (techniques, ingénieries, espaces de résidences et de création artistiques). Ces opérateurs peuvent être des personnes physiques ou morales quels que soient leurs statuts et formes juridiques.
- De proposer cette « Carte ARSUD » à un tarif de 35€ TTC/an pour bénéficier d'un accompagnement complet et sur mesure par les différents services d'Arsud,
- De permettre aux détenteurs de cette « Carte ARSUD » de bénéficier de 5% de remise sur le coût des formations professionnelles, la location du matériel technique et scénique, la réservation des espaces de résidences ainsi que l'accès aux services d'accompagnement et de prestation Conseil, dans la limite du respect des conditions fixées pour l'accès à chacun de ces services.
- De donner libre accès à cette « Carte ARSUD » via le site internet d'Arsud par un système d'achat et de paiement en ligne sécurisé, pour une durée de validité de cette carte de fidélité d'un an.
- De développer pour les détenteurs exclusifs de cette carte de fidélité le service Prestation Conseil (Avocats Conseils – Experts comptables conseils) pour sécuriser les porteurs de projets dans le cadre juridique ad hoc et le bon respect des normes comptables en vigueur, ce qui demande :
 - ✓ De mettre en place des conventions de partenariats et de prestations avec une quinzaine de cabinets d'avocats et experts comptables partenaires pour offrir ce service de consultation gratuite,
 - ✓ De permettre à Arsud de prendre en charge, à un tarif négocié, une, deux ou trois heures de consultations personnalisées pour les détenteurs de la « Carte ARSUD »,
 - ✓ De proposer aux prestataires cabinets d'avocats ou experts comptables des blocs abonnements de 10h à 20h de consultation (payé forfaitairement par Arsud) reconductibles pour chaque prestataire en fonction du nombre d'heures de consultations consommé. Le montant horaire facturé par les partenaires ne dépassera pas un plafond de 300 € TTC/heure.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 20 février 2020.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Bissiere', with a large, stylized flourish underneath.

**Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIERE**

